

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

Festival des Arts et Sports Urbains (FASU) - Juillet 2026

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Festival des Arts et Sports Urbains (FASU) est de retour à Gap pour 4 jours dédiés aux cultures urbaines. Cette 24^e édition sera marquée par l'inauguration du nouveau skatepark international de la Pépinière, déjà annoncé comme l'un des meilleurs d'Europe.

Le FASU prend une nouvelle ampleur et s'impose comme un rendez-vous incontournable, réunissant plus de 300 athlètes et artistes parmi les meilleurs de la scène française et internationale. Entre performances de haut niveau et ambiance conviviale, le festival promet un spectacle intense et accessible à tous.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Gap apporte son soutien au Roller Crash sur la partie logistique, communication et animation de la manifestation. L'association prend en charge l'organisation matérielle, humaine et logistique. Le Roller Crash sera autorisé à exploiter une buvette sur le site de la manifestation.

Afin de concrétiser son projet, la Ville s'engage à verser au titre de la manifestation une subvention de 37 000,00 € pour financer les frais liés à cette 24^{ème} édition du FASU. En cas d'annulation de la manifestation par l'une des parties, la subvention ne sera pas versée.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et du Roller Crash, une convention de soutien est établie.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 8 et 16 Juin 2026 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 01 JUL 2026

Affiché ou publié le : 01 JUL 2026



CONVENTION DE SOUTIEN ENTRE LA VILLE DE GAP ET LE ROLLER CRASH POUR LA 24^È ÉDITION DU FESTIVAL DES ARTS ET SPORTS URBAINS

Entre les soussignés

La **Ville de Gap**, représentée par son Maire, **Monsieur Roger DIDIER**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2026,

Ci-après désignée « Ville de Gap »

et

L'association du **Roller CRASH** 12 rue des Cheminots à Gap représenté par **Monsieur Mathias WECKSTEEN**, en qualité de Président,

Ci-après désignée « le Roller Crash »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Le Roller Crash organise en appui avec la ville de Gap la 24^{ème} édition du Festival des Arts et Sports Urbains (FASU) du 11 au 14 juillet 2026, manifestation de 4 jours dédiés aux cultures urbaines. Cette manifestation sera libre d'accès.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'organisation du FASU du 11 au 14 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Engagements du Roller Crash

Le Roller Crash prend à sa charge pour la réalisation du FASU à :

- assurer l'événement en responsabilité / sécurité :
 - les participants aux activités,
 - le public conformément aux règles en vigueur,
- effectuer toutes les démarches administratives auprès de la préfecture,

- accompagner dans le cadre de la préparation de l'évènement :
 - apporter son conseil en matière d'organisation,
 - informer l'organisation de la réglementation en vigueur,
 - relayer les informations de l'organisation à l'attention des potentiels bénévoles,
 - mettre en ligne de l'évènement sur l'ensemble de leurs réseaux sociaux,
- prévoir des volontaires pour la préparation de l'évènement et à adapter en fonction des besoins de l'organisation,
- mettre en place la logistique pour les animations prévues durant les 4 jours.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Gap

La ville de Gap s'engage :

- à verser la somme de 37 000.00 euros afin de financer les frais liés à cette manifestation. En cas d'annulation de la manifestation par l'une des parties, la subvention ne sera pas versée.
- s'engage à fournir le matériel de sécurité, de logistiques et du personnel municipal pour le transport et la mise en place avec l'association du Roller Crash.

A ce titre, la Ville de Gap autorise également le club du Roller Crash à communiquer sur la nature de ce partenariat, sans toutefois que cette communication n'excède la promotion de l'évènement et en tout état de cause, seulement pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour cet événement de la 24ème édition du FASU du 11 au 14 juillet 2026. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Gap, le

Mathias WECXSTEEN

Président du Roller Crash

Roger DIDIER

Maire de Gap